

PAR COURRIEL

8 octobre 2025

Politique de réglementation des membres  
Organisme canadien de réglementation des investissements  
40, rue Temperance, bureau 2600  
Toronto (Ontario) M5H 0B4  
Courriel : [memberpolicymailbox@ciro.ca](mailto:memberpolicymailbox@ciro.ca)

Négociation et marchés  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
20, rue Queen Ouest, 22<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M5H 3S8  
Courriel : [tradingandmarkets@osc.gov.on.ca](mailto:tradingandmarkets@osc.gov.on.ca)

Réglementation des marchés des capitaux  
Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique  
701, rue Georgia Ouest, C.P. 10142, Pacific Centre  
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2  
Courriel : [CMRdistributionofSROdocuments@bcsc.bc.ca](mailto:CMRdistributionofSROdocuments@bcsc.bc.ca)

**Objet : Modernisation des exigences concernant les transferts de comptes et les déplacements de comptes en bloc**

Investia Services financiers inc. (Investia) et iA Gestion privée de patrimoine inc. (iAGPP) (ensemble, iA Gestion de patrimoine) apprécient l'occasion qui leur est donnée de pouvoir commenter l'appel à des commentaires de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) le 10 juillet 2025 concernant la modernisation des exigences concernant les transferts de comptes et les déplacements de comptes en bloc (le Bulletin).

Investia est un courtier en épargne collective et un courtier sur le marché dispensé inscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et un courtier membre (courtier membre) de l'OCRI inscrit à titre de courtier en épargne collective. iAGPP est un courtier membre de l'OCRI inscrit à titre de courtier en placement, courtier en épargne collective et courtier en produits dérivés.

Investia et iAGPP ont un mandat axé sur la création de richesse et sur la pérennité du patrimoine des Canadiens, en collaboration avec des conseillers indépendants. Nous croyons fermement au rôle essentiel des conseillers et à la prestation des conseils qu'ils prodiguent aux investisseurs canadiens. À cette fin, nos courtiers proposent une gamme de produits ouverte et complète afin d'offrir à nos conseillers la flexibilité nécessaire pour fournir des solutions et des conseils personnalisés à leurs clients.

## Général

iA Gestion de patrimoine appuie l'objectif de l'OCRI d'améliorer l'efficacité et la rapidité des transferts de comptes au Canada et d'harmoniser les normes qui s'appliquent aux courtiers en placement et aux courtiers en épargne collective. Nous appuyons généralement les positions énoncées dans les lettres de commentaires soumises par le Canadian Independent Finance and Innovation Counsel Inc. (CIFIC) à l'égard du Bulletin. Vous trouverez ci-dessous nos commentaires sur les règles proposées et les questions auxquelles nous aimerions réagir.

## Facilités de transfert de comptes reconnues

iA Gestion de patrimoine soutient l'expansion des services de transfert de compte reconnus. Conformément à nos commentaires ci-dessous, nous supposons que la mise en œuvre des règles proposées prendra en considération le temps nécessaire pour que des services de transfert de compte supplémentaires, en plus des services de transfert qui existent actuellement, soient reconnus par l'OCRI.

## Mise en œuvre

En ce qui concerne la mise en œuvre des règles proposées, iA Gestion de patrimoine encourage l'OCRI à tenir compte des services de transfert de compte limités dont disposent actuellement les courtiers membres, ainsi que des différents niveaux de solutions technologiques utilisées. Nous pensons qu'un calendrier de mise en œuvre progressive des services supplémentaires de transfert de compte, accompagné d'orientations réglementaires techniques claires, permettrait d'éviter d'imposer des difficultés injustifiées aux plus petits courtiers membres. En outre, nous recommandons que les installations de transfert de compte supplémentaires soient pleinement opérationnelles avant que les nouvelles règles ne soient mises en application par l'OCRI.

## Transfert de personnes autorisées – Pratiques acceptables

Nous demandons respectueusement à l'OCRI de continuer à autoriser le processus de transfert de personnes autorisées (MSN-0079) dans le cadre des règles applicables aux courtiers en épargne collective et d'envisager d'étendre cette souplesse aux règles applicables aux courtiers en placement. En vertu de l'avis MSN-0079, les courtiers en épargne collective et les personnes autorisées sont autorisés à obtenir le consentement écrit du client pour divulguer des renseignements au nouveau courtier en épargne collective et obtenir la signature du client sur un formulaire de changement de courtier avant le transfert d'actifs, à condition que le formulaire de changement de courtier ne soit pas envoyé à la société de fonds tant que le compte n'a pas été ouvert auprès du nouveau courtier en épargne collective. Ce processus favorise l'efficacité opérationnelle, réduit au minimum les perturbations pour les clients et garantit le respect des exigences en matière de protection des renseignements personnels et de consentement. Étant donné que les règles relatives aux courtiers en placement ne permettent pas actuellement cette approche, nous encourageons l'OCRI à harmoniser les exigences pour les courtiers en épargne collective et les courtiers en placement afin de favoriser des transferts de comptes cohérents et efficaces pour tous les clients.

## Questions

Veillez trouver ci-dessous les réponses de iA Gestion de patrimoine aux questions posées dans le Bulletin.

Question n° 1 – Proposition d'exigence de traiter de façon proactive les entraves au transfert de compte avec le client dès le départ, avant que le processus de transfert de compte ne puisse commencer

iA Gestion de patrimoine est favorable à une communication opportune avec les clients concernant toute entrave. Nous pensons que le représentant receveur et le client sont les mieux placés pour discuter des différentes entraves avant que le processus de transfert de compte ne commence.

Question n° 2 – Délai raccourci proposé pour relever les entraves au transfert et en informer le client

Selon iA Gestion de patrimoine, un délai précis pourrait faciliter l'identification et la communication des entraves, mais le délai de deux jours proposé pourrait être trop court dans certains cas.

Par exemple, alors que les courtiers membres offrant uniquement des services d'exécution d'ordres sans conseils peuvent généralement respecter ce délai, les courtiers membres offrant des services complets pourraient avoir du mal à le faire en raison de leurs pratiques en matière d'engagement des clients. Si les courtiers membres offrant des services complets sont tenus de respecter ce délai, cela pourrait entraîner des erreurs de transfert et une expérience négative en matière de service à la clientèle.

Pour assurer la faisabilité, nous suggérons que l'OCRI autorise la prolongation du délai de deux jours dans les cas suivants :

- Les situations complexes, comme le transfert de titres non liquides ou les contraintes imposées par des tiers;
- les titres physiques présentant des entraves au transfert, tels que les titres nécessitant une division; et
- des circonstances extraordinaires, comme le transfert d'un livre complet lié au déménagement d'un conseiller chez un nouveau courtier membre.

Dans ces cas, les courtiers membres ne devraient pas être tenus de fournir des délais de transfert précis, car ceux-ci dépendent de facteurs qui sont souvent hors du contrôle du courtier membre.

Question n° 3 – Délai de règlement standard pour les transferts de comptes

iA Gestion de patrimoine appuie le délai de 10 jours de compensation proposé pour les transferts de comptes, car il constitue un point de référence clair pour la planification opérationnelle et le service à la clientèle. Toutefois, la possibilité de respecter ce délai de façon constante dépendra de la capacité de l'industrie à automatiser les éléments clés du processus de transfert et à assurer la fiabilité et l'interopérabilité des systèmes au sein de l'ensemble des courtiers membres.

Pour favoriser une mise en œuvre réussie, nous suggérons ce qui suit :

- Un temps de traitement égal devrait être accordé aux courtiers membres livreurs et aux courtiers membres receveurs.
- Des exceptions devraient être autorisées pour les cas complexes, tels que les transferts de comptes impliquant des actifs non électroniques ou des contraintes liées à des tiers, avec une justification appropriée.

- Les titres physiques devraient être signalés en cas d'entraves potentielles dans le délai de 10 jours de compensation, mais les courtiers membres ne devraient pas être tenus de fournir des estimations de transfert en fonction de l'émetteur.

Nous recommandons également à l'OCRI d'envisager la création d'un groupe de travail sectoriel chargé de se pencher sur les difficultés propres aux produits et d'élaborer des lignes directrices pour les scénarios dans lesquels l'échéancier de 10 jours de compensation pourrait ne pas être réalisable.

### Général

1. Nous recommandons à l'OCRI d'évaluer soigneusement les délais de mise en œuvre proposés pour repérer les entraves au transfert de compte et en informer les clients, et pour régler le transfert de compte, compte tenu en particulier de l'état de préparation technologique inégal des sociétés membres du courtier et de l'absence d'un processus de transfert de compte défini. Procéder sans ces éléments en place pourrait entraîner des inefficacités opérationnelles et des problèmes de conformité pour les courtiers membres. Un déploiement progressif ou conditionnel des échéances de mise en œuvre proposées pourrait constituer une voie plus efficace pour la modernisation du processus de transfert de compte.
2. L'article 4.1 du Bulletin introduit le concept de « service reconnu de transfert de compte ». Nous soutenons la proposition de l'OCRI d'élargir la définition afin de permettre à un plus grand nombre d'organisations d'offrir des services de transfert automatisés si elles répondent aux critères d'approbation de l'OCRI. Ceci favorise l'innovation et améliore l'efficacité des transferts. Nous sommes également d'accord pour que les courtiers utilisent la communication électronique lorsqu'un service reconnu est disponible, même si certains postes ne peuvent pas être transférés par ce biais, car cela réduit les étapes manuelles et rationalise le processus. Toutefois, nous demandons instamment à l'OCRI de donner la priorité à l'interopérabilité entre les établissements agréés afin d'éviter les retards et les incohérences. Comme les critères d'approbation de l'OCRI et la liste des fournisseurs ne sont pas clairs, nous demandons respectueusement des directives pour assurer une adoption cohérente dans les courtiers membres.

### Conclusion

iA Gestion de patrimoine apprécie l'opportunité qui lui est donnée de fournir des commentaires sur le Bulletin et se tient à votre disposition pour discuter plus en détail de ses réponses avec vous.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Investia Services financiers inc.

Louis H. DeConinck  
Président



iA Gestion privée de patrimoine inc.

Adam Elliott  
Président

*Investia Services financiers inc. et iA Gestion privée de patrimoine inc. sont des filiales de l'Industrielle Alliance, Assurance et Services financiers Inc. une société d'assurance de personnes fondée en 1892 qui exerce ses activités sous le nom commercial iA Groupe financier*